

Arrondissement de LISIEUX  
Canton de LIVAROT  
**Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE**  
**Commune déléguée de TORTISAMBERT**  
14140  
Tél : 02 31 63 92 27

[mairie-tortisambert@wanadoo.fr](mailto:mairie-tortisambert@wanadoo.fr)  
Permanence le lundi  
de 15h00 à 16h00

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36/2023/AT**  
portant réglementation temporaire de la  
circulation sur la commune

**Du 03 avril 2023 et**  
**pendant la durée des travaux**

Le Maire délégué de TORTISAMBERT,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,  
Vu les arrêtés subséquents, portant modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre 1 de l'Instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,  
Vu la demande de Eiffage de Bussy St Georges (77) chargée d'effectuer des travaux de création d'ajout d'appuis pour le passage de la fibre optique sur la commune déléguée de TORTISAMBERT sur le chemin de la Varinière qui doivent commencer le 03 avril 2023,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et les travaux entrepris dans un but de sécurité publique et pour la nécessité de travaux importants,  
Vu l'intérêt général,

## ARRÊTE

**Article 1er :** La circulation des véhicules est modifiée à compter du 03 avril 2023 et pendant la durée des travaux sur la portion de route du chemin de la Varinière sur la commune déléguée de TORTSAMBERT.

**Article 2 :** Pendant cette période, un dépôt de matériaux avec une benne et une grue seront déposés.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de LIVAROT-PAYS D'AUGE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de LIVAROT-PAYS D'AUGE, à Madame CHELIM Cendrine de Eiffage de Bussy Saint Georges.

Fait à Tortisambert, le 23 mars 2023

Le Maire délégué  
Jean-Claude BÉNARD

